



Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-cinq, le **mercredi 25 février 2026** à partir de 17h30, les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Madame Blandine GALLIOT, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 10
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 18 février 2026

Etaient Présents :

Mmes Christiane DEMOUSTIER ; Sondès EL HAFIDHI ; Blandine GALLIOT ; MM Christophe BERTUCAT ; Cyril CINEUX ; Jean-Marc MORVAN ; Patrick NEHEMIE ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL || M. Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

M. Claude AUBERT excusé, donne pouvoir à Mme Blandine GALLIOT ; **M. Richard BERT** excusé, donne pouvoir à M. CINEUX ; **M. François RAGE** excusé, donne pouvoir à M. Patrick NEHEMIE || **M. Damien ROMERO** excusé, donne pouvoir à M. Cyril POTELLERET ; **M. Yves JAMON**, excusé, donne pouvoir à Mme Christiane DEMOUSTIER.

Etaient excusés :

MM. Eric EGLI ; Laurent GANET, Stanislas RENIE ; M. Tahar BOUANANE.

Etaient absents :

MM. Jérôme AUSLENDER, Henri GISSELBRECHT.

DELIBERATION DCA 2026/004

Réunion du Conseil d'Administration du 25 février 2026

OBJET : TAUX DE FACTURATION POUR LES ASSURANCES ET LES SOUS-TRAITANTS

L'EPIC T2C suite à accident, répare en interne ses véhicules et refacture ces prestations de remise en état aux assurances.

Une grille de tarification est donc en place et s'applique en accord avec les différents intervenants, cabinet d'expertise, T2C et les assurances. En outre, l'Union des Transports Publics (U.T.P.) procède régulièrement à une évolution des indemnités d'immobilisation des bus et tramway et d'interruption temporaire de l'exploitation d'une ligne de tramway.

Cette grille est constituée de deux chapitres principaux :

- Un chapitre concernant les immobilisations Bus et Tram et les indemnités pour interruption temporaire de l'exploitation de la ligne de Tram. Les tarifications liées à ces indemnités sont issues de la circulaire N°2-2013 GCA, conformément aux termes du protocole d'accord passé entre les assureurs et l'UTP le 14 mars 2002 actualisé

- Un chapitre concernant les travaux liés à T2C :
 - La main d'œuvre atelier Bus Taux horaires : 64.50 €.
 - La main d'œuvre Tram Taux horaires : 98.50 €.
 - Ingrédient (par heure de peinture) 55.00 € d'ingrédients facturés par heure de main d'œuvre atelier facturée. Il est compliqué de détailler les volumes de peinture et ingrédients de carrosserie consommés par opération ; un forfait moyen permet la refacturation de ces éléments.
 - Traitement des déchets : 8.00 € par dossier. Ce forfait correspond à la prise en compte du traitement des déchets (bris de vitre, carrosserie, ...).

Ces tarifs servent aussi de base à des refacturations de travaux sous-garanties ou de sous-traitance avec certains constructeurs comme NTL, MAN...

La nouvelle grille s'établit comme ci-après :

INDEMNITES POUR PREJUDICES SUBIS PAR LES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC 2026	
Communiqué général - Janvier 2026 - Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTP)	
Les indemnités d'immobilisation des véhicules de transport public sont portées par jour à :	
AUTOBUS DE MOINS DE 40 PLACES	69,21 €
AUTOBUS DE 40 PLACES et PLUS	77,07 €
AUTOBUS ARTICULES DE PLUS 130 PLACES	81,79 €
Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour un montant de réparations égal ou inférieur à 253,02 € ou pour une immobilisation du matériel égale ou inférieure à une journée.	

INDEMNITES D'IMMOBILISATION DES TRAMWAYS
L'indemnité forfaitaire est fixée à 338,37 € par demi-journée
Aucune indemnité forfaitaire n'est due pour une immobilisation inférieure ou égale à une demi-journée ou pour des travaux d'un montant inférieur ou égal à 412,14 € .
INDEMNITES POUR INTERRUPTION TEMPORAIRE DE L'EXPLOITATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY :
Pour une durée d'interruption du trafic supérieure à 10 minutes, le forfait est de 162,20 € Ce forfait est augmenté de 49,61 € par minute supplémentaire à partir de la 11ème minute.

T2C	
FACTURATION MAIN D'ŒUVRE BUS & TRAM	
MAIN D'ŒUVRE (HORAIRE) BUS	64,50 €
MAIN D'ŒUVRE (HORAIRE) TRAM	98,50 €
INGREDIENT (PAR HEURE DE PEINTURE)	55,00 €
Traitement des déchets	8,00 € /dossier

Sur cette base, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Directeur Général à faire appliquer cette tarification au sein de l'EPIC T2C.

Il appartient au Conseil d'Administration d'en délibérer.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Directeur Général à faire appliquer cette tarification au sein de la Régie T2C.

La Présidente de l'EPIC
Madame Blandine GALLIOT



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,

de la réception en Préfecture le :

et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.